

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli la Déclaration des Salaires du **4ème trimestre 2016**, à nous retourner dûment complétée et signée **avant le 10 janvier 2017**.

Rappel des Nouveautés 2016

A compter du 1er juillet 2016 passage de 4 à 10 facteurs de risques pénibilité

- | | |
|--|--|
| 01 Les manutentions manuelles de charges | 02 Les postures pénibles |
| 03 Les vibrations mécaniques | 04 Les agents chimiques dangereux |
| 05 Les activités exercées en milieu hyperbare | 06 Les températures extrêmes |
| 07 Le bruit | 08 Le travail de nuit |
| 09 Le travail en équipes successives alternantes | 10 Le travail répétitif |

Nouvelle modalité d'envoi de la Déclaration Trimestrielle des Salaires

Depuis le **1^{er} trimestre 2016**, si vous êtes inscrit à **Mon espace privé** et si vous avez choisi la réception électronique de vos documents, vous recevez vos déclarations trimestrielles des salaires, uniquement par voie électronique.

Dès que la déclaration est disponible sur **Mon espace privé**, vous recevez une notification. Vous pouvez accéder directement de manière sécurisée :

- Au document en format PDF dans la rubrique « **Mes derniers documents** »
- Au service « **Effectuer une déclaration de salaires** » dans la rubrique « **Mes Services en ligne** »

Une fois connecté à **Mon espace privé**, vous pouvez dans la rubrique « **Mon compte** », vérifier et modifier à tout moment :

- L'adresse mail que vous nous avez déclarée
- Votre préférence d'échanges avec votre MSA (mode de réception papier ou Internet)

Si vous receviez déjà par voie dématérialisée la déclaration de salaires, sans pour autant avoir opté pour ce mode de réception, vous pouvez à présent recevoir le document papier. **Si vous souhaitez continuer à le recevoir par voie dématérialisée, vous devez gérer vos préférences (wébitique) dans votre espace privé.**

Notice explicative de la Déclaration Trimestrielle des Salaires

La notice explicative du 4^{ème} trimestre 2016 reste identique à celle du 3^{ème} trimestre 2016

Cette notice explicative est téléchargeable sur le site Internet www.msalanguedoc.fr.

Barème des cotisations sur salaires 2016

Le barème des cotisations 2016 est consultable et téléchargeable sur le site www.msalanguedoc.fr

Rappel

Dématérialisation de la DTS et de la DPAAE depuis le 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1er janvier 2015, toutes les entreprises doivent obligatoirement déclarer et payer leurs cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée lorsqu'elles ont été redevables d'un montant supérieur à 20 000 euros au titre de l'année civile précédente.

Une majoration de 0,20% sera appliquée en cas de non respect de ces obligations.

L'employeur a l'obligation d'effectuer la Déclaration Préalable d'embauche par voie dématérialisée dès lors que le seuil de 50 DPAAE est atteint au cours de l'année précédente.

Le non respect de cette obligation vous expose à l'application d'une pénalité fixée à 0,5% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale par salarié, soit 16,09 euros pour 2016.

Téleservice de Modification du contrat de travail

Ce nouveau service permet aux employeurs de déclarer à la MSA les évolutions de contrat de travail de leurs salariés. La demande est prise en compte en temps réel. Vous retrouverez ce service sécurisé dans **Mon espace privé** pour les entreprises (rubrique **Mes services pro en ligne / Mes salariés**).

Vos déclarations d'embauche

Nous vous rappelons que votre déclaration d'embauche doit comporter à minima les mentions obligatoires suivantes : dénomination sociale ou nom et prénoms de l'employeur, code APE, adresse de l'employeur, numéro du SIREN/SIRET, nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance du salarié ainsi que son numéro national d'identification s'il est déjà immatriculé à la sécurité sociale, date et heure d'embauche, nature et durée du contrat.

A défaut d'utiliser la voie électronique, vous devez effectuer votre déclaration au moyen d'un formulaire CERFA fixé par arrêté des ministres disponible sur le site internet de votre MSA.

Important

Nous vous rappelons les Pénalités encourues en rapport à la Déclaration trimestrielle de salaires :

- En cas de non respect des délais

- Le défaut de production dans les délais ou retard de production de la déclaration des salaires donne lieu à l'application d'une pénalité de 8 euros par salarié, sans pouvoir excéder 760 euros par bordereau ou par déclaration de données sociales.

- En cas d'erreur(s) sur les informations transmises ou omission de salarié

- Une pénalité de 8 euros est encourue pour chaque inexactitude quant au montant des rémunérations déclarées ou chaque omission de salarié constatée sur le bordereau ou sur la déclaration de données sociales transmis par l'employeur, sans pouvoir excéder 760 euros par bordereau ou par déclaration de données sociales s'ajoutent éventuellement à celles pour retour tardif.

(Article R741-22 du code rural et de la pêche maritime)

Obligations déclaratives importantes

Renonciation au dispositif TO

La date limite de renonciation à la mesure d'exonération des cotisations patronales pour l'emploi d'un salarié TO-DE au profit de la réduction Fillon est fixée au **10 janvier** de l'année N+1.

Obligation déclarative de départ de salariés

Si votre entreprise a procédé, au cours de l'année 2016, à la mise en préretraite avec rupture du contrat de travail, à la mise à la retraite d'office d'au moins un salarié, au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat d'un salarié âgé de cinquante-cinq ans au moins, nous vous remercions de bien vouloir retourner la déclaration de départ de salariés dûment remplie **avant le 31 janvier 2017**.

Le défaut de déclaration est sanctionné par une pénalité fixée à 600 fois le taux horaire du SMIC en vigueur.

NAO

En cas de non respect de l'obligation de négociation sur les salaires en 2016, pour les entreprises de 50 salariés et plus, et celles de moins de 50 salariés ayant un délégué syndical, la MSA sera fondée à appliquer rétroactivement une minoration de 10% sur les exonérations de cotisations accordées à l'entreprise en 2016.

Chaque entreprise doit obligatoirement attester auprès de la MSA du respect de cette obligation avant le 10 janvier 2017.

Les imprimés de renonciation au dispositif TO, de déclarations de départ de salariés et NAO, sont disponibles et téléchargeables sur le site www.msalanguedoc.fr

Les services de la Mutualité Sociale Agricole restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

La Direction